

# IMPORTANT

VOUS AVEZ REPONDU PAR UN « *OUI DEFINITIF* »

Les inscriptions administratives se dérouleront du **08/07/2009** au **17/07/2009** et à partir du **26/08/2009** à :

**IUT MOSELLE-EST**  
Rue Alexandre Geiger  
**57200 SARREGUEMINES**  
*Scolarité N° Tél. : 03/87/98/94/06*

Vous pourrez vous connecter sur le site à partir du **29/06/2009** pour une prise de RDV

Pour les néo-bacheliers **ATTENDRE LES RESULTATS DU BACCALAUREAT**

**Attention PAS DE PRISE de RDV :**

**Pour le DUT GLT Par Alternance.**  
**Les inscriptions administratives sont tributaires d'un contrat d'apprentissage et se feront courant septembre.**

**Pour les étudiants étrangers qui effectueront leur inscription administrative à Leur arrivée en France**

## **PREMIÈRE ANNÉE DE DUT**

**Prière de vous munir des pièces suivantes pour votre inscription**

- L'original du relevé de notes obtenues au baccalauréat + une photocopie. *Aucune inscription ne sera prise sans la présentation de l'original du relevé de notes.*
- Une photocopie **lisible** recto/verso de la carte d'identité.
- L'attestation de sécurité sociale sur laquelle figure votre N° INSEE ou carte vitale
- Une enveloppe vierge 16x23 affranchie à 0.90 € (sans adresse).
- **Pour les boursiers : l'original de la notification universelle de bourse** que vous aurez au préalable téléchargée sur le site Internet du CROUS : [www.crous-nancy-metz.fr](http://www.crous-nancy-metz.fr), accompagné d'un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postale** au nom du boursier  
**Attention** : si vous ne présentez pas la notification, vous devrez payer la totalité des droits d'inscription, puis en demander le remboursement, toujours très long. Il est donc souhaitable de retarder le rendez-vous pour votre inscription jusqu'à l'obtention de ce document.
- Un chèque bancaire ou postal.
- Un extrait d'acte de naissance pour les candidats d'origine étrangère.
- Copie visa/carte de séjour

**Le montant des droits universitaires n'est payable que par chèque bancaire ou postal.**

➔ **Lors de votre inscription** administrative à l'IUT, **vous devrez obligatoirement**, et sauf cas particuliers, **vous affilier à la Sécurité Sociale Étudiante** auprès d'une mutuelle étudiante (LMDE ou MGEL), seul organisme habilité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur à gérer le Régime de Sécurité Sociale des étudiants.